



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-173-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception en préfecture : 24/06/2026
PUBLIE LE 24 JUIN 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-173

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 11 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUT ENTRE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION "PARI BIEN ÊTRE"

Rapporteur : Mme Isabelle DEISS

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MARGADO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CARPE (donne procuration à Mme THIROUX)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
M. RIBEIRO (donne procuration à M. DUBUS)
Mme KASSOU (donne procuration à Mme MALEK)
Mme ADOMO (donne procuration à Mme DE JESUS MARGADO)
M. SY (donne procuration à M. LAMOTTE)
M. JACQUIN BEAUDOIN (donne procuration à M LEGER)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 9
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 9 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

L'association Pari Bien être de Champigny-sur-Marne assume une mission d'intérêt général en participant activement à la vie de la commune en mettant en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- Bien-être et santé globale
- Pratique sportive et activités physiques
- Éducation à la nutrition et prévention santé
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement au mieux-être

Il convient de reconduire les modalités du partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Pari Bien être.

Accusé de réception en préfecture
N° : 24-23 410 00000
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

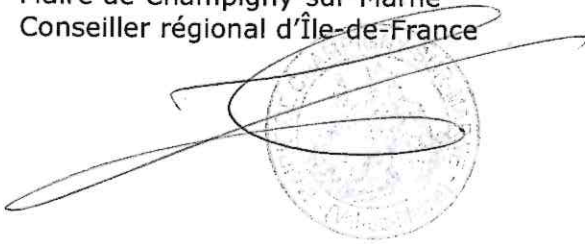
Après en avoir délibéré,
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs passée entre la Ville de Champigny sur Marne et l'association Pari Bien être, pour l'année 2026,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront ouverts sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



Le secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN

